

Convention de refacturation Relative à un groupement de commandes – Abonnement à des ressources numériques 2023

Vu la convention relative à la constitution du groupement de commandes pour l'abonnement à des ressources numériques de 2021 à 2024.

ENTRE :

La communauté d'universités et établissements Université de Lyon

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Frank DEBOUCK,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

D'une part

ET

L'Université Lumière Lyon 2

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 86 rue Pasteur, 69007 Lyon,
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans un objectif de gain économique, et afin de mutualiser la procédure de passation des accords-cadres, les établissements parties à la présente convention souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement pour l'abonnement à des ressources numériques 2021/2024.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet.....	3
ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL.....	3
ARTICLE 3 : Modalités financières.....	3
3.1. Echancier de règlement	4
ARTICLE 4 : Durée de la convention	4
ARTICLE 5 : Modification de la convention	4
ARTICLE 6 : Résiliation de la convention.....	4
ARTICLE 7 : Loi applicable – litige	4

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement par l'université Lumière Lyon 2 à l'UdL du financement attribué dans le cadre de l'abonnement à des ressources numériques pour 2023.

La présente convention définit le rôle des Parties.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL

L'Université de Lyon assure le rôle de coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres et de leur exécution. A ce titre, il s'engage à souscrire en 2023 les abonnements suivants pour L'Université Lumière Lyon 2 :

- Lexica Collins pour un montant de 6 195,48 € TTC
- Europresse pour un montant de 9 412,70 € TTC
- ScholarVox pour un montant de 18 616,35 € TTC
- Le Robert pour un montant de 1 030,87 € TTC

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à reverser à **l'UdL** la somme de **35 255,40 €** (trente-cinq mille deux cent cinquante-cinq euros quarante centimes). Soit :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Pour Lexica Collins	5 162,90 €	1 032,58 €	6 195,48 €
Pour Europresse	7 843,92 €	1 568,78 €	9 412,70 €

	Montant HT	TVA (5,5%)	Montant TTC
Pour Scholarvox	17 645,83 €	970,52 €	18 616,35 €
Pour Le Robert	977,13 €	53,74 €	1 030,87 €

Le montant n'est pas révisable à la hausse, sauf accord des Parties.

Une référence de bon de commande devra être communiquée à l'UdL afin de permettre le bon déroulement de la refacturation.

3.1. Echancier de règlement

Le versement de l'Université Lumière Lyon 2 sera réalisé en une seule fois sur présentation d'une facture émise par l'Université de Lyon.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, à procéder au paiement du montant total dû à l'UdL.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001005020	39	TR LYON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1007	1690	0000	0010 0502 039
				BIC (Bank Identifier Code)
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

COMUE UNIVERSITE DE LYON AGENCE COMPTABLE

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention démarre à sa date de signature et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations par les Parties.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera versée.

Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois

à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour l'Université de Lyon

Pour L'Université Lumière Lyon 2

Le Président
Frank DEBOUCK

La Présidente
Nathalie DOMPNIER